

Le nouveau dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) est mis en place. Complémentaire aux dispositifs en alternance offerts en collège aux élèves de 4^{ème} âgés d'au moins 14 ans, il permet à des élèves de collège de découvrir un ou plusieurs métiers par une formation en alternance d'une année scolaire, tout en poursuivant l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences. Ce dispositif peut être ouvert dans un lycée professionnel ou un centre de formation d'apprentis voire un collège en réseau avec un ou des lycée(s) et/ou centre(s) de formation d'apprentis.

1. Public visé

Les dispositifs d'initiation aux métiers en alternance peuvent être proposés à **des élèves volontaires, à condition qu'ils soient âgés de 15 ans à la date d'entrée dans le dispositif**, âge à partir duquel la maturité de l'élève permet d'envisager la mobilisation de cette modalité pédagogique.

Ces élèves présentent des difficultés persistantes dans les apprentissages fondamentaux que les différentes mesures d'aide et de soutien mises en œuvre n'ont pas permis de surmonter et n'ont plus d'appétence pour les formes pédagogiques traditionnelles. Ils manifestent dans leur parcours un intérêt pour la voie professionnelle, soit à travers des stages en entreprise, soit à travers une expérience personnelle.

La persistance de leurs difficultés et l'installation d'un sentiment d'échec les exposent au risque d'un décrochage scolaire. **Elles rendent impérieuse une prise en charge spécifique et une approche pédagogique différente, qui s'inscrivent dans une démarche d'individualisation.**

Le repérage des élèves susceptibles de tirer profit d'un dispositif en alternance appartient à l'équipe pédagogique du collège. Elle peut être proposée aux élèves et à leur famille, à l'issue d'un positionnement réalisé après une période d'observation, pendant les premiers mois de l'année scolaire. Proposée par le principal du collège, l'intégration d'un élève dans un dispositif d'initiation aux métiers en alternance est précédée d'une concertation entre l'élève, sa famille et l'équipe éducative. La décision finale appartient à l'élève et à sa famille. A tout moment la famille peut décider du retour de l'élève au sein de son collège d'origine.

Elle concerne un nombre très limité d'élèves par collège sachant qu'une implication forte du collège est attendue.

2. Objectifs et finalités

L'intégration d'un élève dans un dispositif d'initiation aux métiers en alternance est une réponse **conjoncturelle** aux besoins spécifiques d'un élève à un moment donné de sa scolarité. La rupture significative avec le cadre habituel de la scolarité, tant en terme de lieu, que de rythme et d'interlocuteurs doit permettre :

- D'éviter une sortie prématurée du système éducatif, sans qualification ;
- De changer le regard de l'élève sur lui-même et sur l'école ;
- De le faire renouer avec la réussite scolaire et l'estime de soi ;
- De recréer chez l'élève un besoin de formation par l'intermédiaire de situations d'apprentissage concrètes ;
- De favoriser la découverte des univers et des pratiques professionnels ;

- De permettre à l'élève de poursuivre l'acquisition du socle commun de compétences et de connaissances, indispensable, quel que soit le parcours ultérieur, à son intégration sociale ;
- D'inscrire ou de réinscrire l'élève dans un projet de formation qui lui permettra d'obtenir un premier niveau de qualification.

A l'issue du dispositif d'initiation aux métiers en alternance, un bilan individualisé est effectué de façon à fonder les décisions concernant la suite du parcours de chaque élève.

3. Admission

L'admission dans un dispositif d'initiation aux métiers en alternance est prononcée par le chef d'établissement du lycée professionnel, du centre de formation d'apprentis et/ou du collège dans lequel est ouvert le dispositif. Elle intervient, pendant l'année scolaire en cours (de la Toussaint à fin décembre), après une période d'observation des équipes de collège. Un dossier est constitué par les élèves et leur famille (voir exemples en annexe). L'établissement d'accueil peut mettre en place des entretiens d'information en leur direction. Les directeurs de CIO peuvent être associés à l'étude des dossiers.

4. Etablissement d'origine

L'élève inscrit dans un dispositif d'initiation aux métiers en alternance continue d'être rattaché à son collège d'origine pendant toute la durée de la formation. Cet établissement est informé régulièrement du déroulement de la formation et doit s'impliquer fortement dans la mise en place de ce dispositif, dans le suivi, l'accompagnement voire la formation du jeune. Il est important qu'un professeur référent soit désigné pour le suivi du jeune. La réussite de l'élève est conditionnée par l'existence d'une étroite collaboration entre l'équipe éducative du collège d'origine et celle de l'établissement d'accueil. Un lien étroit doit être noué avec la famille afin qu'elle puisse notamment, être informée du comportement, des acquis et du projet de l'élève.

5. Socle commun

Les élèves admis dans un dispositif d'initiation aux métiers en alternance effectuent un bilan des connaissances et des compétences acquises, notamment au regard du socle commun de connaissances et de compétences. Effectué à l'entrée dans le dispositif, le bilan sert de base à l'élaboration d'un projet pédagogique personnalisé.

6. Tuteur pédagogique

Le chef d'établissement du lycée professionnel, du centre de formation d'apprentis ou/et du collège dans lequel est ouvert le dispositif d'initiation aux métiers en alternance désigne au sein de l'équipe pédagogique un tuteur pédagogique chargé de suivre le jeune durant sa formation.

En coordination avec les autres membres de l'équipe éducative, le tuteur pédagogique organise des entretiens avec le jeune afin de procéder à des évaluations régulières de la formation, assure la liaison avec son établissement d'origine, avec les entreprises et les établissements de formation qui l'accueillent pour une période déterminée, recherche tout appui susceptible de l'aider à résoudre d'éventuelles difficultés liées à sa formation ou à sa vie personnelle.

7. Stages

Les stages en entreprise effectués sont des stages d'initiation ayant pour objectif de permettre aux élèves de découvrir différents milieux professionnels afin de développer leurs goûts et aptitudes et de définir ainsi, un projet de formation ultérieure. Il est essentiel que l'élève soit accompagné par l'équipe éducative lors de la recherche du lieu de stage qui doit être adapté à son projet.

8. Tuteur professionnel

Durant ces stages, le jeune est suivi par un tuteur. Le chef de l'entreprise où est effectué le stage peut assurer lui-même le tutorat ou désigner un tuteur parmi les salariés de l'entreprise.

9. Livret

Tout au long de la formation, les éléments du socle commun de connaissances et de compétences acquis par l'élève sont validés et inscrits dans un livret de compétences.

10. Sortie du dispositif d'initiation aux métiers en alternance

A l'issue du dispositif d'initiation des métiers en alternance, l'élève peut préparer un diplôme professionnel par la voie scolaire ou la voie de l'apprentissage, ou reprendre sa scolarité en collège.

Si l'élève demande à mettre fin au suivi du dispositif pour reprendre sa scolarité dans un collège ou un établissement d'enseignement, il est procédé lors de son retour à un bilan approfondi avec le professeur référent au vu duquel il intègre la classe qui correspond au niveau de connaissances et de compétences qu'il a atteint.

11. Orientation et affectation

L'équipe éducative à laquelle est intégré le COP développe une démarche d'aide à l'orientation.

Cette démarche trouve son aboutissement dans l'attribution, par l'équipe éducative, de bonus modulables, dans le cas d'une orientation vers un CAP en lycée professionnel. Cette attribution de bonus concrétise le travail sur le projet d'orientation par l'assurance d'une affectation choisie.

12. Modalités de mise en œuvre du dispositif

Les élèves bénéficiant d'un dispositif d'initiation aux métiers en alternance ont un rythme de travail particulier qui alterne des périodes majoritaires en établissement d'accueil et des périodes de formation hors de cet établissement.

Forme de l'alternance

La durée de l'alternance en établissement de formation et/ou en entreprise est de la responsabilité de l'établissement d'accueil du dispositif et doit être établie en fonction des besoins des élèves concernés.

L'alternance est une formation partagée entre l'établissement d'accueil du dispositif, des lycées professionnels, des Centres de formation d'apprentis, le milieu professionnel. Elle doit se traduire par un **projet pédagogique**. Le projet pédagogique établit l'alternance entre les temps et les lieux de formation.

Afin d'obtenir les objectifs escomptés, il est indispensable que **le volume de l'alternance en entreprise, en lycée professionnel et/ou en centre de formation d'apprentis permette une rupture significative** de l'élève avec le cadre scolaire. Une durée globale d'alternance comprise entre **30% et 40%** du temps scolaire paraît une bonne hypothèse de travail.

Le rythme d'alternance peut être organisé selon les modalités les mieux adaptées aux élèves et aux possibilités locales (hebdomadaire, mensuel, ...).

Modalités organisationnelles

Ce partenariat est formalisé par une convention, à établir, sur le modèle de celles définies au **BO n° 34 du 18 septembre 2003** relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans.

Une attention particulière doit être portée à la rédaction de **l'annexe pédagogique** de cette convention qui doit préciser les compétences visées, les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.

Les élèves accueillis dans les dispositifs d'initiation aux métiers en alternance (par convention avec l'établissement d'accueil), restent des collégiens et sont **sous la responsabilité administrative et pédagogique du collège**.

Suivi des élèves

Le suivi régulier de chaque élève tout au long de son parcours est essentiel, afin de garantir la conformité des activités avec celles prévues dans le projet.

En lycée(s) professionnel(s) et/ou en centre(s) de formation d'apprentis :

Le collégien, sous la conduite d'un tuteur pédagogique découvre un ou plusieurs champs professionnels, ainsi que la voie professionnelle et ses possibilités.

En entreprise

L'élève est pris en charge par un tuteur qui accompagne sa découverte du ou des métier(s), du monde du travail et établit un bilan de son activité. Des partenariats noués avec le monde professionnel favorisent la mise en place de ce dispositif.

Dans l'établissement d'accueil

Outre les visites qu'il peut être amené à effectuer en entreprise, en lycée professionnel et/ou en centre de formation d'apprentis, **le tuteur pédagogique, élabore des bilans réguliers** avec chaque élève ainsi qu'avec les formateurs impliqués dans le dispositif.

Au retour des périodes d'alternance, il convient de permettre à l'élève de prendre conscience des acquisitions réalisées, et de leur correspondance avec des savoirs et savoir faire inscrits dans le socle commun de compétences et connaissances. Cette reconnaissance des acquis est un enjeu fondamental pour la réussite de l'alternance. Les compétences acquises devront être valorisées, à travers un **livret de compétences**.

Un accueil individualisé permettra à l'élève de faire un bilan. Celui-ci pourra être réalisé par une équipe constituée d'un conseiller d'orientation psychologue, d'un conseiller principal d'éducation, du tuteur pédagogique, ...

Contenus de formation

Le principe d'individualisation doit guider la réflexion des équipes dans l'élaboration des contenus de formation de chacun des élèves concernés.

Les aménagements proposés doivent également être pensés en termes qualitatifs - constitution de groupes de besoins, travail sur les fondamentaux - et en termes de contenus de formation. Il convient de dégager dans les programmes les compétences fondamentales et incontournables pour la poursuite de la scolarité, en référence constante au socle commun de connaissances et de compétences.

13. Procédures de validation

Les projets élaborés par les établissements comportent à la fois un **projet pédagogique et un projet d'organisation** de l'alternance envisagée.

Dans chaque département, **l'IA DSDEN vérifie que les critères d'admission** et les composantes du projet pédagogique répondent aux besoins identifiés.

Le rôle des corps d'inspection auprès des équipes engagées dans l'alternance **est fondamental**. Leur expertise est indispensable pour tout ce qui concerne les contenus d'enseignement, mais aussi pour la mise en place d'une formation partagée.

14. Suivi – Bilans – Evaluations

Un suivi individualisé des élèves devra être réalisé sur plusieurs années, pour évaluer la pertinence du dispositif en termes de qualification et d'intégration professionnelles.

Les résultats du processus d'orientation et des procédures d'affectation seront observés finement.

15. Accompagnement académique

Les ressources académiques seront mobilisées pour répondre aux besoins des équipes éducatives. Les membres de l'équipe RVP peuvent apporter une aide efficace aux équipes engagées dans ce dispositif.

La relation avec le milieu professionnel pourra être facilitée par les chargés de mission départementaux école-entreprise et/ou les ingénieurs pour l'école.

Les conseillers d'orientation psychologues pourront être sollicités pour l'accueil des élèves au retour des périodes d'alternance et pour les questions relatives à l'éducation à l'orientation.

DOCUMENT DE TRAVAIL